

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jennifer Lagacé	Numéro de permis 2002238	Date d'inspection Le 02 septembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie des Apprentis-Sages		Numéro de téléphone (506) 790-5596	
Adresse 8 Boucher Street Campbellton NB E3N 2P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	31 oct. 2022	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas sa formation de secourisme valide RCR. En attente d'une confirmation de la date de formation. Cette éducatrice ne peut pas être seule avec un groupe en aucun moment.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 juin 2023	
Commentaires : Trois employées prévoient terminer leur formation d'Éducation à la petite enfance en juin 2023. Deux employés qui n'ont pas la formation d'ÉPE sont inscrits à la formation de 90h.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2023	
Commentaires : L'administratrice et une éducatrice sur cinq ont leur formation d'ÉPE. La lacune sera corrigée lorsqu'au moins deux des trois éducatrices auront terminé avec succès leur formation d'ÉPE en juin 2023.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	06 sept. 2022	
Commentaires : L'éducatrice n'a pas reçu sa vérification du Développement social avant de débiter l'emploi.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	06 sept. 2022	
Commentaires : La vérification du Développement social est manquante pour une nouvelle employée. Cette employée ne peut pas travailler en garderie tant que l'exploitante n'aura pas reçu la confirmation de la vérification. La preuve de vérification devra être ajoutée au dossier de l'employé.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : d) installée à un mètre au maximum d'un lavabo.	41(1)(d)	02 sept. 2022	02 sept. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de mon inspection. Aucun bébé n'est présent, donc une nouvelle visite sera effectuée.

- Le changement de couche doit se faire à un mètre maximum d'un lavabo en tout temps. La lacune fut corrigée.

Discussions avec l'exploitante:

- S'assurer d'ajouter les preuves d'inscriptions aux formations dans le dossier des employés.
- Lorsque les éducatrices font une sortie au parc municipal, vérifier l'état des structures et de la surface protectrice afin d'assurer la sécurité des enfants. Ne pas l'utiliser si ce n'est pas sécuritaire. Suggéré à l'exploitante de vérifier avec ses assurances concernant les parcs municipaux.
- L'exploitante confirme que les petites structures de jeu dans le parc de la garderie sont installées selon les instructions du manuel de fabricant.

Observations:

- Les enfants étaient au parc à mon arrivée. Ils ont ensuite mangé leur diner.
- L'éducatrice a fait la lecture d'un livre et elle a compté avec un enfant qui a démontré de l'intérêt. Les éducatrices et les enfants ont chanté des comptines avant la sieste.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 septembre 2022

Date

original signé par
Jennifer Lagacé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 septembre 2022

Date